



GUIDE RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SÉCURITÉ MATÉRIELLES DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS À L'ÉCOLE MATERNELLE

**GROUPE D'ÉTUDE DES MARCHÉS
EQUIPEMENT DE BUREAU,
ENSEIGNEMENT, FORMATION
(GEM-EF)**

Version 1.0

Octobre 2013





TABLE DES MATIÈRES

Fiche n° 1	Présentation de la démarche page 3
Fiche n° 2	Quelques définitions indispensables page 5
Fiche n° 3	L'école est un ERP page 9
Fiche n° 4	La cour d'école page 11
Fiche n° 5	La salle de classe TPS page 13
Fiche n° 6	Le mobilier scolaire page 15
Fiche n° 7	Matériels éducatifs de motricité page 19
Fiche n° 8	Jeux et jouets page 21
Fiche n° 9	Matériel de repos spécifique page 25
Fiche n° 10	Equipements de jeux et aires de jeux page 29
Fiche n° 11	Annexes page 33
	A / Synthèse des normes et textes essentiels.	
	B / Spécificité de l'accueil des moins de 3 ans.	

1 - LES PRINCIPES GENERAUX

1-1 LES FONCTIONS ESSENTIELLES

1-1-1 La sécurité

Sécurité liée au produit

- Article 221-1 du code de la Consommation
« Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. ».
- **Décision 2010/376/UE de la Commission du 2 juillet 2010** concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives à certains produits utilisés dans l'environnement de sommeil des enfants, en application de la **directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (JOUE L 170 du 6 juillet 2010)**.

Sécurité liée à l'usage du produit

Matériel

Les matériels doivent être stables, solides et n'être pas susceptibles ni de basculer, ni de se rompre.

Détournement d'usage

Même en cas de détournement d'usage du produit, le respect des principes émis par cette recommandation exclut la probabilité d'un dommage lié à un choc, coincements, agressions physico-chimiques...

L'usage du produit « couchette » en rebondisseur, en tapis, l'enfant par lui-même ne doit pas provoquer de dommages.

1-1-2 L'éducation

Savoir utiliser une couchette comme élément de confort pour s'allonger, se reposer.

1-2 GARANTIES EN VUE DE SATISFAIRE À CES FONCTIONS

1-2-1 Normes

- Couchettes pour enfants, à usage domestique ou collectif.
Exigences de Sécurité et méthodes d'essai.
- Sécurité des jouets.
Partie 3 : migration de certains éléments.
- Couchettes superposées ou surélevées pour enfants de 2 à 6 ans.
Prescriptions particulières.

Cette décision vise les matelas de lit d'enfant, les tours de lit d'enfant, les lits suspendus, les couettes d'enfants, les sacs de couchage pour bébé.

XPS 54 045.
(Couchette simple)

NF EN 71-3.
Référentiel NF Education
11 NFE 99* Mobiliers de classe maternelle - Règles d'Hygiène.

27 NFE 03.
Référentiel NF Education

Décret 95-949 du
25 Août 1995.

NF EN 1176-1.

NFS 54 300.

MEN-DPID-1989.

CTBA 1993.

CTBA 2006.

Directive n° 2001/95/CE
du 3 Décembre 2001.

1-2-2 Textes réglementaires

- Relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou en collectivités.
- Equipements et sols d'aires de jeux.
Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales.
- Matériel éducatif de motricité - Exigences de sécurité et essais.
- Guide « **Construire des écoles** ».
- **Données anthropométriques.**
- **Règlement de certification - Marque NF Mobilier d'Education.**
- Directive du parlement européen relative à la sécurité générale des produits, transposée par ordonnance n° 2004-670 du 9 juillet 2004.

1-2-3 Recommandations

Guide de l'achat public : « couchettes pour enfants de moins de six ans » élaboré par le Groupe d'étude des marchés d'ameublement, d'équipement des bureaux et établissements d'enseignement (GEM-AB).

2 - PRINCIPES RELATIFS AUX MATÉRIELS DE REPOS LES COUCHETTES

2-1 FONCTIONS ÉDUCATIVES

Fonctions et contraintes essentielles dans le domaine du repos.

- permettre le couchage ;
- permettre la détente : accessible pour les temps de repos ;
- permettre de se reposer seul : possibilité de s'isoler physiquement.

Fonctions et contraintes essentielles dans le domaine du plaisir.

Dans le domaine du plaisir, l'utilisation d'une couchette doit s'accompagner de la satisfaction sensorielle dans l'usage du produit.

Elle se traduit par les répétitions de l'utilisation, par les comportements de plaisir observables, par le soin apporté à l'utilisation du produit, mais aussi à son entretien.

- le plaisir d'aller s'allonger sur une couchette pour se reposer ;
- le plaisir d'aller se coucher sans difficulté (*par exemple pour accéder à la couchette supérieure*).

2-2 FONCTIONS DE SECURITE

- les fonctions principales de sécurité :
 - **être stable** : ne pas basculer (*comprendre que la stabilité concerne une couchette seule (simple ou surélevée) ou un ensemble de 2 couchettes superposées*).
 - **être résistant** : en particulier résister au déchirement ;
 - **être solide** : avoir des assemblages résistant aux tractions, aux manipulations ;
 - **protéger contre les chutes** : disposer d'un garde corps ;
 - **protéger contre les coincements** ;
 - **faciliter l'accès et le dégagement** ;
 - **être non agressif** : la texture ne doivent pas provoquer de dommage en cas de contact ;

Sur toutes ces fonctions liées à la sécurité, la flexibilité est nulle.

- les fonctions principales en matière d'hygiène et de propreté :
 - **permettre la propreté du tissu** : fonctionnement sur des surfaces propres et imperméables ;
 - **protéger contre les agressions physico-chimiques** : la neutralité des produits de fabrication et d'entretien doit éviter les agressions de nature chimique ou physique ;
 - **être protégé contre les poussières** : ne pas attirer les poussières, ne pas les retenir, être facile à nettoyer.

3 - PRINCIPES RELATIFS AUX MATÉRIELS DE REPOS LES COUSSINS

3-1 FONCTIONS DE SÉCURITÉ

- **être solide** : en particulier résister au déchirement, avoir des assemblages résistant aux tractions, aux manipulations ; la qualité des coutures est un des critères de la solidité ;
- **être non agressif** : la forme et la texture ne doivent pas provoquer de dommage en cas de contact ;
- **protéger contre les agressions physico-chimiques** : la neutralité des produits de fabrication et d'entretien doit éviter les agressions de nature chimique ou physique ;
- **permettre la propreté du tissu** : activités de repos et de **sommeil** sur des surfaces propres ;
- **être protégé contre les poussières** : ne pas attirer les poussières, ne pas les retenir, être facile à nettoyer.

3-2 FONCTIONS ÉDUCATIVES

- **Dans le domaine du repos :**
 - **permettre la détente** : accessible pour les temps de détente et/ou de repos : libre disposition des coussins ;
 - **permettre le libre choix** : disposer de la possibilité de choisir parmi la diversité des coussins, de matière différentes en nombre suffisant ;
 - **permettre de se reposer seul** : possibilité de s'isoler physiquement.

- **Dans le domaine du plaisir :**

Dans le domaine du plaisir, l'utilisation d'un coussin doit s'accompagner de la satisfaction visible dans l'usage du produit.

Elle se traduit par les répétitions de l'utilisation, par les comportements de plaisir observables, par le soin apporté à l'utilisation du produit, mais aussi à son entretien et à son rangement.

Le plaisir lié à aller prendre un coussin pour se reposer se traduit également par le déplaisir manifesté lors de son indisponibilité.

4 - PRINCIPES RELATIFS AUX MATÉRIELS DE REPOS LES MATELAS

4-1 FONCTIONS DE SÉCURITÉ

- **être solide** : en particulier résister au **déchirement**, avoir des assemblages résistant aux tractions, aux manipulations ; la qualité des coutures est un des critères de la solidité ;
- **être non agressif** : la texture ne doivent pas provoquer de dommage en cas de contact ;
- **protéger contre les agressions physico-chimiques** : la neutralité des produits de fabrication et d'entretien doit éviter les agressions de nature chimique ou physique ;

- **permettre la propreté du tissu** : fonctionnement sur des surfaces propres et imperméables ;
- **être protégé contre les poussières** : ne pas attirer les poussières, ne pas les retenir, être facile à nettoyer.

4-2 FONCTIONS ÉDUCATIVES

- **Dans le domaine du repos :**
 - **permettre la détente** : accessible pour les temps de détente et/ou de repos : libre disposition des matelas ;
 - **permettre le libre choix** : disposer de la possibilité de choisir parmi les matelas ;
 - permettre de se reposer seul : possibilité de s'isoler physiquement.

- **Dans le domaine du plaisir :**

Dans le domaine du plaisir, l'emprunt et/ou l'utilisation d'un coussin doit s'accompagner de la satisfaction visible dans l'usage du produit.

Elle se traduit par les répétitions de l'utilisation, par les comportements de plaisir observables, par le soin apporté à l'utilisation du produit, mais aussi à son entretien. Le plaisir lié à aller prendre un matelas pour se reposer se traduit également par le déplaisir manifesté lors de son indisponibilité.

5 - PRINCIPES PARTICULIERS A LA SALLE DE REPOS

5-1 LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE

Dans l'usage de cette salle spécialement dédiée au repos des enfants

- **la sieste** -, la sécurité doit être assurée par :
 - le produit lui-même qui ne doit pas occasionner de dommage par sa conception ;
 - l'usage du produit, utilisé dans un cadre collectif, pour des enfants encadrés par des professionnels ;
 - l'hygiène de l'activité, chaque enfant devant disposer d'un espace propre, ce qui exclue la disposition de matelas au sol ;
 - la capacité de l'équipe éducative à intervenir rapidement auprès de chaque enfant pour des urgences d'évacuation notamment. Cela suppose de larges espaces de circulation entre les couchettes.

5-2 LA PÉDAGOGIE

Le passage à la salle de repos et la mise au repos sont des activités auxquelles les enseignants accordent une grande importance. C'est dans ces activités que l'enfant apprend le respect des autres et la nécessité de l'acquisition des comportements de repos.

5-3 LES RÉPONSES À CES PRÉOCCUPATIONS

Le décret de 1995 qui déconseille l'usage des lits superposés aux enfants de moins de 6 ans ne s'applique pas aux couchettes superposées dont la hauteur supérieure est inférieure à 600mm, telles qu'elles sont représentées dans les recommandations officielles et sur les documents NF Education du FCBA.

Décret 95-949 du
25 Août 1995.

Guide et recommandations des GEM concernant les couchettes pour les enfants de moins de 6 ans - octobre 2011.